



Office national de l'Emploi
Bureau de chômage NAMUR
CHAUSSEE DE LIEGE 219
5100 NAMUR
Tél. 081/23.50.80
<http://www.onem.be>

Numéro de ticket CW9211000180

Nom	FREDERIC COLLARD
Adresse	RUE DE GEMBOUX,241 BTE 4 5002 SAINT-SERVAIS

Carte de travail WIN-WIN Activa

AR 19.12.2001

Cette carte est valable pour tout engagement effectué pendant sa durée de validité.

Le demandeur d'emploi FREDERIC COLLARD (77010214363 *numéro d'identification de la sécurité sociale*) donne droit à l'avantage C4, ce qui signifie une réduction de cotisations ONSS de 1000 euros durant le trimestre d'engagement et les 8 trimestres qui suivent et, en plus, durant le mois d'engagement et les 15 mois suivants, une allocation de travail de 500 euros.

L'allocation de travail peut être déduite du salaire net. Le montant mensuel est proportionné en cas d'occupation à temps partiel.

Remarque importante:

L'allocation de travail ne peut cependant plus être octroyée, lorsque le comité de gestion de l'ONEM a constaté que le travailleur est engagé en remplacement d'un travailleur licencié et dans une même fonction avec comme but principal d'obtenir les avantages de l'allocation de travail.

La réduction des cotisations ONSS concerne les cotisations patronales. Le montant de la réduction est proportionné sur base de la fraction de prestation trimestrielle et d'un facteur de correction (pour info: ONSS: 02/509 31 11 - ONSSAPL: 02/239 12 11).

Si l'allocation de travail est demandée tardivement, elle ne peut être accordée qu'à partir d'une date ultérieure.

Le Directeur
par délégation

La directeur
par délégation

M. VAN MPE
Administratrice
Calculatrice



Validité: du 06/01/2011 au 05/07/2011 inclus, dans l'état actuel de la législation.

Date: 06/01/2011

.be